

**DEL131-2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le **mercredi 25 octobre à 18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **18 octobre 2023**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Julien DUBOIS.

Nombre de membres afférents au conseil	57	Date de la convocation : 18 octobre 2023
Nombre de présents	49	
Nombre de pouvoirs	8	Date de publication : 27 octobre 2023
Suffrages exprimés	57	

Conseillers communautaires présents :

Mme Veronique AUDOUY, M. Jean-Marie ABADIE, Mme Guylaine DUTOYA, M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, M. Philippe CASTEL, M. Pascal LAVIGNE, M. Serge POMAREZ, M. Jean SOUBLIN, M. Gerard LE BAIL, Mme Bérengère SABOURAULT-LASSOUQUE, M. Albert AUZEMERY, M. Philippe LAFFITTE, Mme Chantal FRAYSSE, M. Hervé DARRIGADE, Mme Caroline JAY, M. Christian CARRERE, M. Julien BAZUS, Mme Sylvie PEDUCASSE, M. Jean LAVIELLE, Mme Martine GAY, M. Alain GODOT, M. André HUMEAU, Mme Catherine FAVARD, Mme Catherine RABA, M. Christian BERTHOUX, Mme Sylvie BEZIAT-RICARD, M. Pascal VILATON, M. Alain BERGERAS, Mme Corinne LAPORTE, Mme Marie-Claude BARADAT RISTOR, M. Bernard LANGOUANERE, M. Hikmat CHAHINE, M. Alain DUBOURDIEU, M. Thierry BOURDILLAS

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Alexis ARRAS donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
M. Vincent MORA donne pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,
M. Yves LOUME donne pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI,
Mme Gloria DORVAL donne pouvoir à M. Serge POMAREZ,
Mme Sophie IRIGOYEN donne pouvoir à M. Jean SOUBLIN,
Mme Christine BEYRIS donne pouvoir à M. Julien BAZUS,
M. Laurent LAFOURCADE donne pouvoir à Mme Catherine RABA,
M. Henri BEDAT donne pouvoir à M. Pascal VILATON

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Alexis ARRAS, M. Vincent MORA, M. Yves LOUME, Mme Gloria DORVAL, Mme Sophie IRIGOYEN, Mme Christine BEYRIS, M. Laurent LAFOURCADE, M. Henri BEDAT, M. Philippe DELMON

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.



OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : DECLARATION DE PROJET N°3 – BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.103-2 à L.103-3 et R.153-15 à R.153-17,

Vu le Schéma de cohérence territoriale approuvé le 12 mars 2014,

Vu le PLUi-H de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax approuvé le 18 décembre 2019,

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 avril 2021,

Vu la déclaration de projet n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 11 juillet 2022,

Vu la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 18 octobre 2022,

Vu la déclaration de projet n°2 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 10 mai 2023,

Vu l'arrêté de M. le Président n°ARR03-2023 en date du 1^{er} février 2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi-H,

Vu l'arrêté de M. le Président n°ARR27-2023 en date du 31 juillet 2023 modifiant l'arrêté n°ARR03-2023,

Vu la délibération du 08 février 2023 du conseil communautaire arrêtant les modalités de concertation de la procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi-H,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Dax, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment concernant le Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

La déclaration de projet n°3 a été prescrite par arrêté n°ARR03-2023 en date du 1^{er} février 2023 et modifiée par arrêté n°ARR27-2023 en date du 31 juillet 2023.

Aujourd'hui, les travaux d'élaboration de la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi-H arrivent à leur terme.

Il s'agit, au cours de cette séance, de tirer le bilan de la concertation menée dans le cadre de cette procédure qui sera ensuite, soumise à enquête publique.

La délibération présente de façon détaillée et complète le bilan de la concertation.

Pour mémoire, le dossier de concertation relatif à cette procédure comprend :

- Arrêté de M. le Président n°ARR03-2023 en date du 1^{er} février 2023 prescrivant la procédure de Déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi-H ;
- Arrêté de M. le Président n°ARR27-2023 en date du 31 juillet 2023 modifiant l'arrêté n°ARR03-2023 au vu de l'évolution du projet qui ne porte que sur la construction d'un nouvel EHPAD ;
- Délibération du conseil communautaire du 08 février 2023 arrêtant les modalités de concertation de la procédure de Déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi-H ;
- Rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale, l'argumentaire relatif à l'intérêt général du projet et aux modalités de mise en compatibilité du PLUi-H ;



- PV de la réunion d'examen conjoint avec la commune de Dax, le centre hospitalier de Dax-Côte d'Argent et les personnes publiques associées qui a eu lieu le 03 octobre 2023 ;

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE :

La concertation s'est déroulée du 20 février 2023 au 17 octobre 2023.

Rappel des modalités de concertation votées en conseil communautaire du 08 février 2023 et actions mises en œuvre :

La Communauté d'Agglomération a arrêté les modalités de concertation suivantes :

« *La Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'engage à favoriser la participation des habitants et à recueillir tous les avis et observations susceptibles d'enrichir la réflexion sur le projet de Déclaration de projet n°3 du PLUi-H, et ce, jusqu'à son arrêt, à travers les modalités de concertation suivantes :*

- *la mise à disposition de l'ensemble des documents validés et des décisions relatives au PLUi-H, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, à la mairie de Dax, lieu de réalisation du projet et sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,*

- *la mise à disposition, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et à la mairie de Dax, lieu de réalisation du projet, d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public,*

- *les observations, suggestions et remarques pourront également être formulées par courrier à l'adresse suivante :*

Communauté d'Agglomération du Grand Dax

PLUi-H – Déclaration de projet n°3

20 avenue de la gare

40100 Dax

ou par courriel à :

pluih.dp3@grand-dax.fr

Le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique portant sur ce projet de Déclaration de projet n°3 du PLUi-H. »

Bilan :

Le Grand Dax a respecté les règles d'affichages et de publicité pour :

- l'arrêté de prescription affiché pendant un mois à compter du 03 février 2023, et objet d'une parution dans le Sud-Ouest le 04 février 2023,

- l'arrêté de modification affiché pendant un mois à compter du 03 août 2023, et objet d'une parution dans le Sud-Ouest le 05 août 2023,

- la délibération d'arrêt des modalités de concertation publique affichée pendant un mois à compter du 15 février 2023, dans les mairies des communes membres et au siège du Grand Dax et objet d'une parution dans le Sud-Ouest le 18 février 2023.

Le Grand Dax a déposé le 20 février 2023, dans la commune de Dax ainsi qu'au siège du Grand Dax, des dossiers de concertation à disposition du public.

Ces derniers, ainsi que le site internet du Grand Dax, ont été alimentés des différents documents relatifs au projet de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi-H.

Le Grand Dax a veillé, au fur et à mesure de l'avancée du projet, à l'actualisation et à l'alimentation des dossiers de concertation.

Le Grand Dax a également déposé le 20 février 2023, dans la commune de Dax ainsi qu'au siège du Grand Dax, des registres dans les dossiers de concertation à disposition du public afin que celui-ci puisse y rapporter ses observations.

Les registres comportent

- 0 observation sur le registre de la mairie de Dax,
- 0 observation sur le registre du siège du Grand Dax,



La Communauté d'Agglomération ainsi que la commune de Dax n'ont pas été destinataires d'observations sur la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi-H. Le Grand Dax a ainsi enregistré 0 observation par voie de courrier ou courriel.

L'absence d'observation peut s'expliquer par :

- le caractère spécifique du projet,
- son caractère d'intérêt général en tant qu'équipement visant à répondre à une attente du territoire et de ses habitants,

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de la concertation préalable prévues dans la délibération du 08 février 2023 ont bien été respectées.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE le bilan de la concertation présenté dans la présente délibération.

Article 2 : PREND ACTE de la prochaine mise à l'enquête publique du dossier de Déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi-H.

Article 3 : Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège du Grand Dax et dans les mairies des communes membres durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
pour copie conforme,
Dax, 27 octobre 2023**


Julien DUBOIS
Président du Grand Dax